

D. 2022/771

PAN

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Passation de l'avenant n° 2 au bail du 19 septembre 1972 consenti par la ville de Nouméa au profit du Comité Calédonien d'Enseignement Catholique (CCEC) devenu le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique (CAEC)

P.J. : 1 projet de délibération et son annexe (1 plan)

Depuis 1972 et pour une durée de 99 années, la ville de Nouméa consent à la location au Comité Calédonien d'Enseignement Catholique (CCEC) devenu le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique (CAEC), le lot communal n° 75 du lotissement «Lots Presqu'île de Nouméa» de la section Anse-Vata d'une superficie de 95 ares 58 centiares environ. Le CAEC a réalisé sur cette parcelle les infrastructures du collège privé Saint Joseph de Cluny.

Suite à une constatation d'empiétements par des propriétaires privés limitrophes, la ville de Nouméa a sollicité, sous réserve de l'approbation du conseil municipal, la reprise d'une bande foncière de 3 ares environ, en vue de procéder aux régularisations foncières.

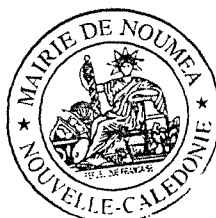
Ainsi, un avenant au bail en cours devra être signé entre la Ville et le CAEC afin de modifier les limites parcellaires de ce lot donné en location, étant précisé que les travaux de clôture qui devront être réalisés le long de la limite ouest de l'emprise du collège seront à la charge des riverains et non du CAEC. La superficie de cette parcelle passerait de 95 ares 58 centiares à 92 ares environ.

La ville de Nouméa s'engage à diligenter et à prendre à sa charge la procédure d'urbanisme y afférente et les diverses formalités se rapportant à l'établissement de l'avenant n° 2 audit bail.

Le CAEC ayant donné son accord à la modification du bail, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la passation d'un deuxième avenant au bail du 19 septembre 1972 consenti par la ville de Nouméa au profit du CAEC, et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

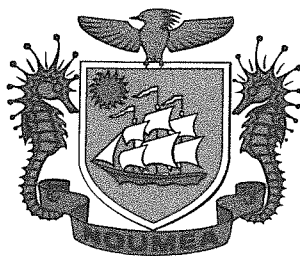
Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 13 juillet 2022



Le Maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

D. 2022/971
P & N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 4 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
29.07.2022

DATE D'AFFICHAGE
29.07.2022

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Laurène CASSAGNE
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Michel DESMEUZES
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Christine BELLET
M.	Patrick GUILLON	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Tristan DERYCKE	M.	Claude CHARLOT
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Warren NAXUE	M.	Patrick SAKOUMORI
Mme	Pascale SERVENT	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Janine BAJON	M.	Daniel HINSCHBERGER
M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Magali MANUOHALALO
Mme	Cindy PRALONG	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
M.	Luc BRUN	M.	Joseph BOANEMOA
M.	Christophe DELESSERT	Mme	Veylma FALAE
Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Emmanuel BERART
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Eric MELTESALE
M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
M.	Marc LE LEIZOUR	Mme	Davina FAUA
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Bernard LAVANDIER
M.	Christophe DELIERE	Mme	Jeanne POELLABAUER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Françoise SUVE	Mme	Valérie LAROQUE
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Charlotte THAIAWE
		M.	Michel FONGUE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
Nombre de présents	: 40	Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Kimberley BARONI
Nombre de votants	: 50	Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Makaokio FIHIPALAI
(10 procurations)		M.	Philippe BLAISE	Mme	Laurie HUMUNI
		Mme	Naïa WATEOU		

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 771

autorisant la passation de l'avenant n° 2 au bail du 19 septembre 1972 consenti par la ville de Nouméa au profit du Comité Calédonien d'Enseignement Catholique (CCEC) devenu le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique (CAEC)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le - 4 AOUT 2022

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte de propriété de la ville de Nouméa des 18 et 19 octobre 1966,

VU le bail n° SN/08/1972 du 19 septembre 1972 modifié par avenant n° 1 du 14 mars 1994,

VU la délibération du CAEC du 11 avril 2022,

VU les lettres de la ville de Nouméa des 17 novembre 2021 et 4 janvier 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/100 du 13 juillet 2022,

VU le plan du 22 février 2021,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 20 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la passation d'un deuxième avenant au bail du 19 septembre 1972 portant sur la modification de la superficie de la parcelle communale donnée en location au Comité Calédonien d'Enseignement Catholique (CCEC) devenu le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique (CAEC), formant actuellement le lot n° 75 du lotissement «Lots Presqu'île de Nouméa» de la section Anse-Vata (numéro d'inventaire cadastral : 648533-2224).

Cette parcelle d'une superficie de 95 ares 58 centiares environ sera réduite d'une bande foncière de 3 ares environ.

La description des limites et la superficie exacte de la parcelle seront définies lorsque la procédure d'urbanisme sera établie.

Les travaux de clôture qui devront être réalisés le long de la limite ouest de l'emprise du collège Saint Joseph de Cluny ne seront pas à la charge du CAEC ou des organismes qui y sont attachés.

Les autres dispositions du bail actuel resteront sans changement.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le deuxième avenant au bail à intervenir et tout acte nécessaire à la procédure d'urbanisme.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3 /

La procédure d'urbanisme et les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la diligence et à la charge de la ville de Nouméa.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à sa charge si la modification est de son fait.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à madame Karen CAZEAU, directrice diocésaine de l'Enseignement Catholique ou à son représentant.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 4 AOUT 2022

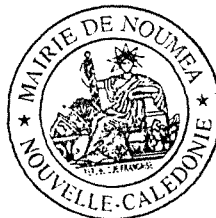
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 8 AOUT 2022

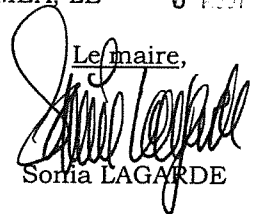
Le secrétaire de séance,



Warren NAXUE



Le maire,



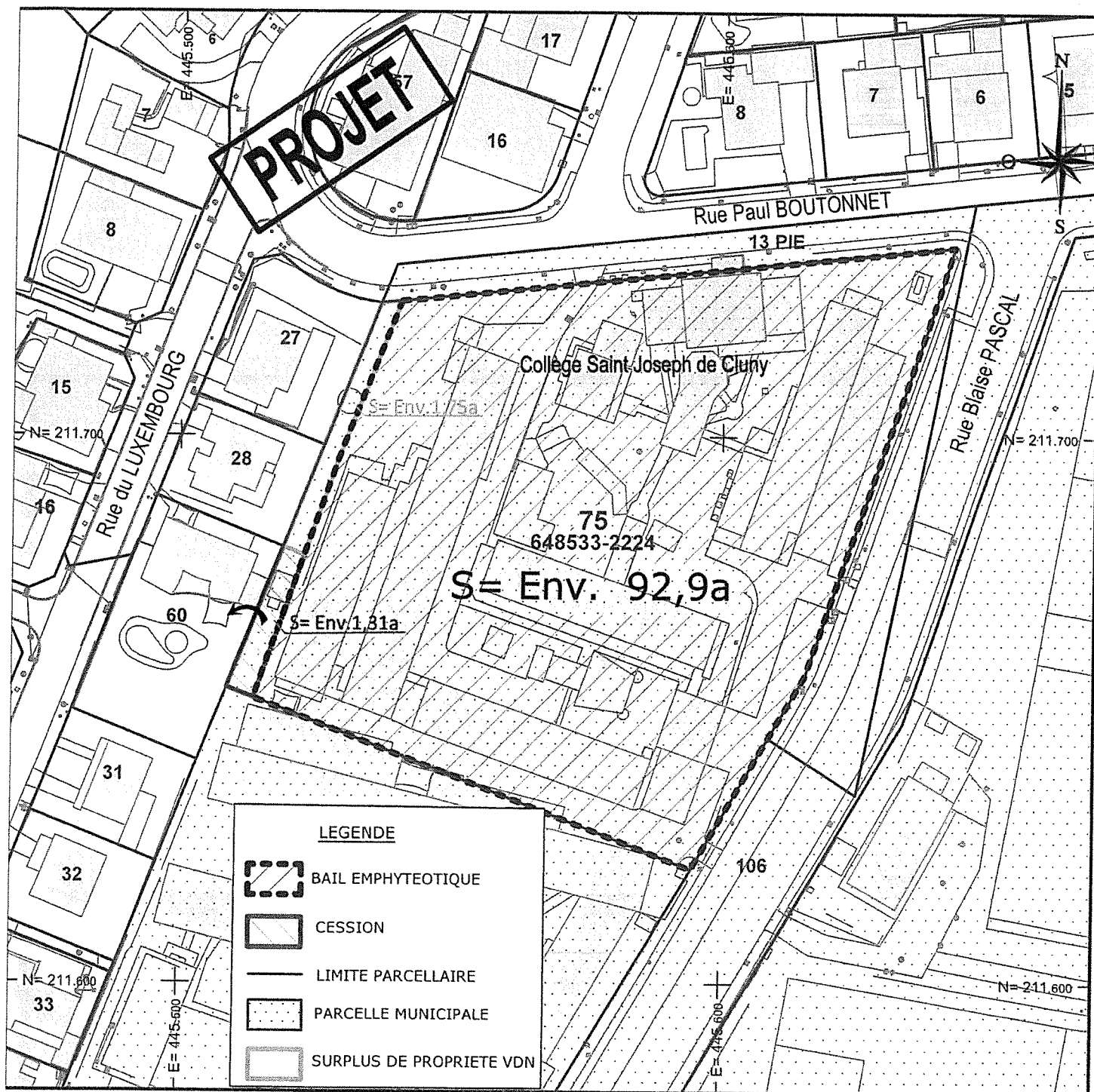
Sofia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
S.I.G.	- 1
MME Karen CAZEAU	
CAEC-DDEC)	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

10 AOUT 2022



ECHELLE : 1/1000ème

DATE : 22/02/2021

REF : PL2840-003

Affaire suivie par : MOUNOUSSAMY K.

Dossier : IG2840_S2101184

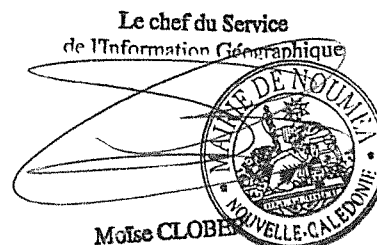
Projection : Lambert NC

Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux



VILLE DE NOUMEA



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVENANT 2 AU BAIL DU 19.09.72 CONSENTI PAR VILLE NOUMEA AU CONSEIL ADMINISTRATION
ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Date de transmission de l'acte : 09/08/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/08/2022

Numéro de l'acte : 2022-771 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220804-2022-771-DE

Date de décision : 04/08/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations